

**RÉUNION DU 18 JUIN 2020**

Le 18 juin 2020 à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais, exceptionnellement dans la salle communale de Saint-Georges-de-Bohon, dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17– M. Jean-Pierre Jacquet, M. Gilbert Michel, Mme Chantal Lelavechef, M. Florent Silières, Mme Nathalie Muller, M. Alain Langlois, Mmes Martine Coquoin, Nelly Bataille, Annick Minerbe, Rachel Minerbe, MM. Bertrand Lecoœur, M. François Poisson, Mme Mariette Gardie, M. Sébastien Lemonchois, MM. Lionnel Lepourry, Paul Quinette, Mme Lise Bourdon.

Absents : 1 – M. François Cardin

Absents excusés : 1 – Mme Clothilde Lepourry

Secrétaire de séance : Mme Mariette Gardie

Date de convocation : 12 juin affichée le 12 juin 2020

---

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, , approuve le compte-rendu de la réunion du jeudi 4 juin 2020.

**DELIB N° 2020.04.10 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – rapporteur : Nathalie Muller**

Mme Nathalie Muller, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du dispositif 2S 2C liées au Covid 19,

M. le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'agent d'animation à temps complet soit 35 h / 35 h pour l'encadrement d'un groupe d'enfants (activités artistiques, physiques, sportives, ...) à compter du 15 juin 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent d'animation. Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et diplômes nécessaires à la fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**DELIB n° 2020.05.01 – DESIGNATION D'UN SECOND DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un second délégué au parc naturel régional des Marais du Cotentin et Bessin suivant le courrier reçu de l'organisme le 10 juin 2020..

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

<u>Bulletins trouvés dans l'urne :</u>	17
<u>Blancs ou nuls :</u>	0
<u>Majorité absolue :</u>	9
<u>A obtenu :</u>	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LANGLOIS Alain	17	dix-sept

M. Alain Langlois ayant obtenu la majorité absolue est désigné pour représenter la commune de Terre-et-Marais au sein du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

**DELIB 2020.05.02 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

M. le maire rappelle que, du fait, de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de renouveler la commission conformément au n° 1 de l'article 1650 du code général des impôts. Cette commission sera constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour la durée du mandat du conseil municipal, le maire ou un adjoint délégué étant systématiquement président de la commission. Une liste de 24 noms doit être proposée au service des impôts.

Vu l'article 1650 (n° 1) du Code Général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650,

Considérant que cette liste doit comporter, au minimum, vingt quatre noms,

Considérant que le maire, le maire délégué ou un adjoint, est membre de droit de cette commission,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne les noms suivant la liste ci-dessous :

M. Emmanuel ANNE-ARCHARD  
M. Martial BEZARD  
Mme Francine BROSSARD  
M. Mickaël COLLETTE  
M. Philippe FERÉY  
Mme Odile FOSSEY  
M. Daniel HAIZE  
M. Daniel HERVIEU  
M. Hervé LABBE  
M. Jean LAURENT  
Mme Sandrine LECOEUR  
M. Bernard LCONTE

M. Daniel LEGRET  
Mme Hélène LEHAY  
M. Jean-Marc LEPETIT  
M. Christian LEPOURRY  
M. Paul LOUIS-FRANCOIS  
M. Daniel MINERBE  
M. Claude POISSON  
Mme Béatrice POISSON  
Mme Sylvie POTEY  
M. Bernard RABASSE  
Mme Maryvonne SOPHIE  
M. Denis VIEL

## **DELIB n° 2020.05.03 – DETERMINATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants détermine le montant des subventions suivant la liste ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2020</b>
Elan sportif des marais Terre-et-Marais/Marchésieux	3 850.00
AMC Athlétisme dans les marais de Carentan	1 000.00
Association "La Saint-Hubert saintignaise"	100.00
Association "Les Dynamic's" (si reprise des activités)	200.00
Association "La Boule saintignaise"	100.00
Association des parents d'élèves de l'école de Terre et Marais	1 500.00
Comité Normandie Bavière	100.00
Association "Ouvrages de Dames" à Sainteny	100.00
Comité des fêtes de Saint-Georges-de-Bohon	300.00
Association "Art floral" Saint-Georges-de-Bohon	100.00
Hors communes	
Amicale des donateurs de sang de Carentan et sa région	100.00
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Carentan	100.00
Association des visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers	100.00
Comice agricole du canton de Carentan	100.00
Association Prévention routière – Comité de la Manche	40.00
Société nationale de sauveteurs en mer	0.00
AFSEP association française des scléroses en plaques	0.00
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	0.00
La ligue contre le cancer	0.00
Secours catholique	0.00
APF France handicap délégation de la Manche	0.00
France Alzheimer	0.00
Judo Club de Carentan	0.00
Lycée maritime aquacole	0.00
APEI CENTRE MANCHE	0.00
MFR POINTEL (61)	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 790.00</b>

Les associations des anciens combattants de Sainteny et de Saint-Georges-de-Bohon ne souhaitent pas de subvention mais demandent la participation de la commune aux verres de l'amitié et le financement des gerbes déposées lors des cérémonies commémoratives des mois de mai et novembre.

## **DELIB n° 2020.05.04 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - FSL**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et en application des dispositions de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été mis en place dans le département de la Manche. Depuis 2005, ce fonds de solidarité est piloté par le Conseil Général devenu depuis le Conseil Départemental en association avec les Collectivités Locales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Egalement, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, a permis de rappeler le rôle essentiel du fonds de solidarité pour le logement dans la lutte contre la précarité dans le logement des personnes.

Le montant s'élève à 0.60 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide ne pas donner suite à la demande de fonds de solidarité pour le logement.

#### **DELIB n° 2020.05.05 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES – FAJ**

M. Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental demandant une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), action contribuant à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Il répond également à des besoins individuels de subsistance (difficulté alimentaire par exemple) et d'insertion professionnelle (mobilité, vêtements professionnels...) ou développe des actions collectives telles que le permis de conduire, les emplois saisonniers ou les tickets alimentaires.

La participation demandée peut s'élever à 0.23 € par habitant ou par un montant forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de donner suite à la demande de fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour un montant de 0.23 x 1 323 habitants soit 304.29 €.

#### **DÉLIB. N° 2020.05.06 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

M. le maire expose au conseil municipal que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités des maires et adjoints (art. L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du C.G.C.T.)

Pour les adjoints, l'attribution d'une indemnité de fonction requiert la détention régulière d'une délégation de fonction donnée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant requis la force exécutoire.

Les montants maximums autorisés pour les indemnités du maire et des adjoints constituent une enveloppe globale à l'intérieur de laquelle le conseil municipal décide de la répartition.

Le conseil municipal,

Vu, les articles L.2123-20-1 et L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et de leur installation dans leurs fonctions, en date du 7 janvier 2016,

Considérant que la population de la commune de la commune nouvelle de Terre-et-Marais comprend 1 323 habitants (recensement de 2017) et se situe donc dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants,

Sur la proposition du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

1) de fixer, ainsi qu'il suit, les indemnités de fonction des maires et des adjoints, à compter du 27 mai 2020, jour de leur élection et installation :

- Indemnité du maire de la commune de Terre-et-Marais :	30.00 % de l'indice 1027
- Indemnité du maire délégué :	27.00 % de l'indice 1027
- 1 <sup>er</sup> adjoint :	12.00 % de l'indice 1027
- 2 <sup>ème</sup> adjointe :	12.00 % de l'indice 1027
- 3 <sup>ème</sup> adjoint :	10.50 % de l'indice 1027
- 4 <sup>ème</sup> adjointe :	10.50 % de l'indice 1027

2) Dit que les indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.

3) Précise que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de fonctionnement de la commune.

Un tableau annexé à la présente décision récapitule l'ensemble des indemnités ainsi déterminées.

#### **DÉLIB. N° 2020.05.07 – CONCESSIONS DU CIMETIERE**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, jusqu'à présent, les montants reçus des concessions des cimetières étaient portés pour 1/3 sur le budget annexe du CCAS et les autres 2/3 sur le budget principal communal. Du fait de la dissolution du budget annexe du CCAS, il propose de reporter le montant des concessions sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reporter la totalité des montants reçus de la vente de concessions du cimetière sur le budget principal communal.

#### **BAIL DE LA MAISON MEDICALE – M. PIERRE LETENNEUR**

M. le Maire évoque la rencontre que lui-même, le maire délégué et les adjoints ont eu avec M. Pierre Letenneur, locataire d'un cabinet de la maison médicale communale, le lundi 15 juin, suite au fait que M. Letenneur a refusé la signature du nouveau bail proposé lors du rendez-vous fixé au jeudi 11 juin dernier. Le montant de 150 € avait été voté lors de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2019, DELIB 2019.03.02, loyer à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

M. Letenneur ne paie qu'une faible participation des frais de fonctionnement fixes du local qui sont un coût pour la municipalité.

#### **DÉLIB. N° 2020.05.08 – BAIL LETENNEUR DE LA MAISON MEDICALE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de soumettre un prix de loyer du cabinet médical occupé par M. Pierre Letenneur au 16 rue de la 83<sup>e</sup> Division à Sainteny – 50500 TERRE ET MARAIS, en vue d'uniformiser les tarifs locatifs, ce dernier n'ayant qu'une faible participation des charges fixes à payer. Le conseil municipal estime que cela est plus équitable vis-à-vis des autres locataires du local.

Le conseil municipal charge M. le maire de faire le nécessaire auprès de M. Letenneur et lui donne autorisation pour signer tous les documents y afférant.

#### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOGEMENT**

Mme Chantal Lelavechef, adjointe chargée des logements, a fait le point sur la réunion de la commission logement qui s'est déroulée le lundi 9 juin 2020. Outre la proposition d'attribution d'un logement situé au 33 rue des Sablons, il a été fait la visite du logement situé au-dessus de la mairie.

Il est à prévoir des travaux dans ce logement dont, en urgence, la fixation de la rampe et l'installation d'une sonnette à la porte d'entrée.

Il faut également prévoir de travaux plus conséquents à l'intérieur du logement tels que :

- Revoir le chauffage de l'appartement, des volets (salle à manger et cuisine)
- Enlever la chaudière ainsi que la citerne
- Changer la fenêtre des WC
- Revoir les plafonds (fissures) et les baisser
- Problèmes d'humidité autour des fenêtres et passage d'air
- Abattre le mur de la cuisine pour en faire une grande pièce avec la salle

Il a été constaté que le logement n'était pas isolé. Il serait intéressant de voir les aides d'isolation pour 1 € à faire par le locataire.

L'ensemble des travaux pourraient se faire en régie, par les employés communaux.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU MARDI 16 JUIN 2020 – Rapporteur : Nathalie Muller**

Le conseil d'école du dernier trimestre de l'année scolaire 2019 – 2020 s'est tenu dans les locaux de la salle des fêtes de Sainteny le mardi 16 juin 2020.

M. Yohann Leforestier, directeur du groupe scolaire, a indiqué qu'en ce moment, il y avait 180 enfants inscrits répartis en 8 classes. Pour la rentrée scolaire 2020-2021 en septembre prochain, pour l'instant, 166 élèves sont inscrits avec une information, au 1<sup>er</sup> trimestre, d'une fermeture de classe. L'académie est revenue sur sa position et il n'y a pas d'inquiétudes à avoir pour la prochaine rentrée.

Le directeur est revenu sur la rentrée des classes après le déconfinement. Dans l'ensemble, tout s'est plutôt bien passé et il n'y aurait qu'une dizaine d'élèves qui ont du mal à revenir en classe.

En ce qui concerne le retour de tous les élèves le lundi 22 juin, comme il n'y aura pas assez de places, suivant les nouveaux protocoles mis en place et la distanciation à respecter, les classes investiront le hall pour assurer les normes en vigueur à respecter et trouver une solution ne demandant pas trop de contraintes.

### **AIDES AUX COMMERCANTS – Rapporteur : Jean-Pierre JACQUET**

M. le maire évoque les éventuelles aides aux commerçants qui pourraient être versés, ceci en fonction des éléments recueillis auprès des services de la trésorerie et de la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

La municipalité, en tant que telle, ne peut pas verser d'aides directes à quelque commerçant que ce soit.

La région, à hauteur de 40 %, et la communauté de communes de la Baie du Cotentin, à hauteur de 60 %, vont apporter une aide aux commerçants et artisans qui n'ont pas pu toucher l'aide de l'Etat.

### **LOGO DE LA COMMUNE DE TERRE ET MARAIS**

La commission communication, dont Lise Boudon, Martine Coquoin et Paul Quinette, a travaillé sur la création d'un logo pour la commune de Terre et Marais. 4 esquisses sont proposées et chacun donne son avis. L'une d'entre elle a été retenue et elle reste à peaufiner.

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- 3 dépôts de fleurs ont eu lieu le samedi 6 juin autour des stèles de la Roserie, des Forges et de Hotot. Quelques-uns font la remarque que les potées étaient minimes. Ceci est dû au fait qu'avec le confinement, la fleuriste n'a pas pu s'approvisionner normalement.
- M. Gilbert Michel revient sur le broyage des routes. Celui-ci a commencé, en priorité sur la route de la Corbinerie de Saint-Georges-de-Bohon et la route des Landes à Sainteny sur lesquelles la communauté de communes de la Baie du Cotentin doit intervenir.
- Au niveau des ordures ménagères, la CCBDC demande à chaque citoyen de les informer, par le biais de la mairie, des modifications du foyer. Le formulaire correspondant va être mis en ligne sur le site internet de la commune et disponible dans les mairies.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Bertrand Lecoer demande où en était le dossier du logement de la salle des fêtes. Il est indiqué que les locataires ne versent plus de loyers depuis plusieurs mois. Du fait du confinement, la procédure d'expulsion n'a pas pu être mise en place. Ce dossier va être revu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.